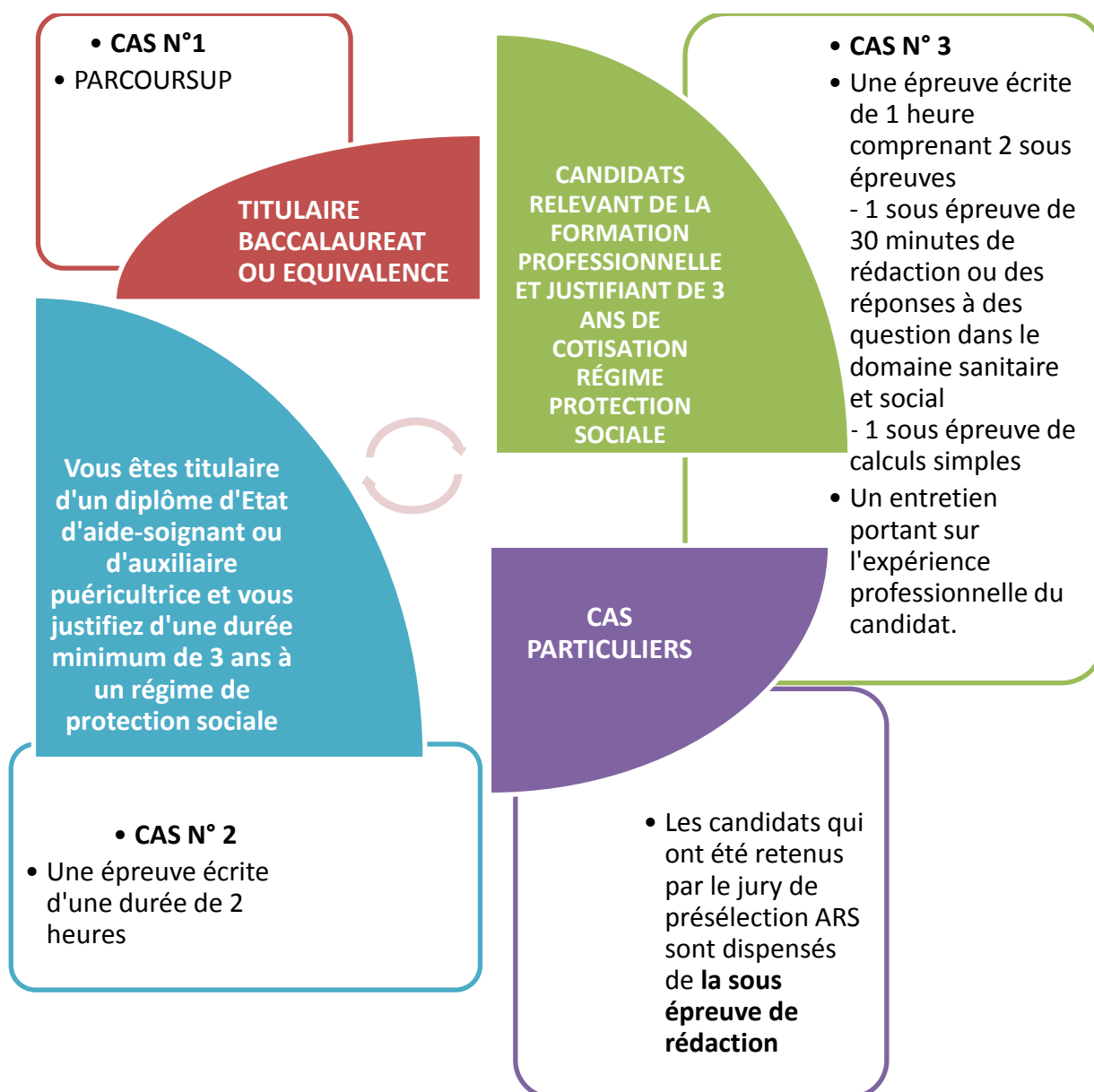


LA SELECTION POUR ENTRER EN FORMATION INFIRMIERE

La réglementation ayant évolué les modalités de sélection ont changé, 3 cas de figure se présentent pour entrer en IFSI

QUELLES EVOLUTIONS ?



CAS N° 1

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat ou d'une équivalence, vous devez vous inscrire sur la plateforme **PARCOURSUP**.

Pour les rentrées de février, les inscriptions sur parcoursup se font aux mêmes dates que pour les rentrées de septembre.

CAS N° 2

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, et vous justifiez d'une durée minimum de 3 ans à un régime de protection sociale, pour l'année 2019, l'épreuve de sélection est maintenue à titre transitoire. Il s'agit d'une épreuve écrite d'une durée de 2 heures qui consiste en une analyse écrite de 3 situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15/30 à cette épreuve.

➤ **Ouverture des inscriptions : le 22/01/2019**

➤ **Clôture des inscriptions : le 7/03/2019 inclus**

DATE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

MARDI 2 AVRIL 2019 - 14 H 00 à 16 H 00

Publication des résultats le Jeudi 25 avril 2019 à 17 H 00

Vous justifiez d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale, vous êtes alors un candidat qui relève de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail. Les épreuves de sélection sont les suivantes :

- Une épreuve écrite de 1 heure comprenant 2 sous épreuves :
 - Une sous épreuve de 30 minutes de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (notée sur 10 Points)
 - Une sous épreuve de calculs simples de 30 minutes (notée sur 10 points).
- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat (noté sur 20 points). Cet entretien permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il s'appuie sur la remise d'un dossier.

➤ **Ouverture des inscriptions : le 22/01/2019**

➤ **Clôture des inscriptions : le 7/03/2019 inclus**

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE SÉLECTION

MARDI 2 AVRIL 2019 - 14 H 00 à 15 H 00

ENTRETIENS

DU 1ER AU 5 AVRIL 2019

Publication des résultats le Jeudi 25 avril 2019 à 17 H 00

CAS PARTICULIERS

Les candidats qui ont été retenus par le jury de présélection ARS sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction.

ATTENTION

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue y compris les candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture titulaires du baccalauréat peuvent s'inscrire à la fois sur la plateforme PARCOURSUP et aux épreuves de sélection formation professionnelle continue.

LISEZ ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION AINSI QUE LA FICHE D'INSCRIPTION